



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des territoires**  
Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/302**

**levant les mesures de restriction des usages de l'eau encore en vigueur dans le département**

**et abrogeant l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/282**

La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, L.213-7, L.214-7, L.214-8, R.211-66 à R.211-72, R.211-111 à R.211-117-3, R.214-31-1 à R.214-31-5 ;
- VU le code de la santé publique notamment son article R.1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLIVIER, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant monsieur Igor KISSELEFF ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté du 01 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté n°2015 103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'instruction du préfet de région Île-de-France en date du 6 mai 2015 pour la définition par arrêté cadre des préfets de département des mesures coordonnées de restriction provisoire des

prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires, pour sa partie située dans le bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/249 du 27 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Igor KISSELEFF ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/137 du 10 juillet 2015 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/233 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SEPR/137 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et aquifères de Seine-et-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/234 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation des ouvrages permettant des prélèvements en eau aux fins d'irrigation dans le complexe aquifère de la Beauce pour l'année 2017

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie le 08 décembre 2016 ;

**Considérant** la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Considérant** les dernières mesures constatées 27 novembre 2017 sur les stations définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que les seuils définis dans l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/137 modifié par l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/233 et complété par l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/234 ont été franchis ou se sont maintenus sur une ou plusieurs stations ou piézomètres de références, des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne doivent être pris conformément à cet arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet du présent arrêté**

Toutes les mesures de restriction des usages de l'eau encore en vigueur dans le département sont levées.

### **Article 2 : Abrogation du précédent arrêté préfectoral**

L'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/282 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie est abrogé.

### **Article 3 :Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le  
Tribunal Administratif de MELUN  
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630  
77008 MELUN CEDEX

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 4 : Application**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 5 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans un délai de deux semaines.

### **Article 6 :**

- M. le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
  - MM. les Sous-Préfets de Meaux et Torcy,
  - Mmes les Sous-Préfètes de Fontainebleau et Provins,
  - M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, chef de la Mission inter-services de l'eau et de la nature,
  - M. le Délégué territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
  - M. le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
  - Mme le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
  - Mme la Directrice départementale de la Sécurité publique,
  - Mmes et MM. les maires des communes concernées,
  - M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
  - M. le Président de la Chambre départementale d'agriculture,
  - M. le Président de la Chambre départementale du commerce et de l'industrie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :
- M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
  - Mme. la Directrice de l'Agence de l'eau seine normandie,
  - MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de l'Aube et de La Marne,
  - Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,
  - Mme la directrice d'AQUITBrie.

**29 NOV. 2017**

Melun, le  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

  
Laurent BEDU

Printed on recycled paper with  
50% post consumer waste ♻️

Product Code: 12345